



Bureau des radiocommunications

(N° de fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/193

Le 17 mai 2005

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Commission d'études 6 des radiocommunications

- Proposition d'adoption de 5 projets de Recommandation révisée et de 3 projets de nouvelle Recommandation, et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)

A sa réunion des 13 et 14 avril 2005, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 5 projets de Recommandation révisée et de 3 projets de nouvelle Recommandation (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4) et a en outre décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4. On trouvera en annexe les projets de Recommandation en anglais, tels que révisés à la réunion de la Commission d'études 6, conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*.

La période de consultation va durer 3 mois, jusqu'au 17 août 2005. Si, d'ici là, aucune objection n'est reçue des Etats Membres, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Toutefois, si une objection est reçue de la part d'un Etat Membre au cours de la période d'examen, les procédures énoncées au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-4 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront annoncées par circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

* Voir la Circulaire administrative CA/145.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: Documents 6/163(Rév.1), 6/165/(Rév.1), 6/166(Rév.1), 6/171(Rév.1), 6/174(Rév.1), 6/175(Rév.1), 6/178(Rév.1) et 6/194(Rév.1) sur CD-ROM.

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications